



Comment réagir face aux violences et limiter leurs conséquences ?

La violence, qu'elle soit directe ou résultant d'actes de petites violences du quotidien ou même cumulatives, conduit à des conséquences diverses : perte de sens, arrêt temporaire ou définitif de l'activité, difficulté et/ou le défaut de prise en charge du patient.



Judiciaire

- Rassembler le maximum de preuves ;
- Consulter un médecin pour constater les blessures ;
- Se rapprocher de l'assurance professionnelle en cas de dommages matériels ;
- Déposer plainte en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie en fonction du lieu d'exercice ;
- Signaler l'agression sur l'ONVS ;
- Signaler l'incident au CDOM ;
- Engager un avocat spécialisé en droit pénal pour la procédure judiciaire.

Engager la responsabilité pénale de l'auteur de violence(s)



[Association France Victime 34](#)

[Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes](#)

[Les Maisons de Justice et du Droit](#)



Psychologique

Toutes les formes de violences peuvent conduire à un mal-être, qu'elles soient des atteintes aux biens ou à la personne et donc punies par la loi ou qu'elles se présentent sous forme d'accumulation de petites violences du quotidien.

Plusieurs acteurs sont compétents pour prévenir la souffrance dans le milieu du travail mais également accompagner les médecins qui seraient déjà en situation d'épuisement.

Réduire les impacts dus à la souffrance et accompagner dans le rétablissement



[Association MOTS – Médecin Organisation Travail Santé](#)

[Association SPS – Soutien aux Professionnels de Santé](#)

[CNOM – Conseil National de l'Ordre des Médecins](#)



Économique & administratif

En cas de modification de l'activité (exercice mixte, réduction du temps de travail...) ou d'arrêt définitif de l'activité, plusieurs démarches doivent être réalisées auprès d'une multitude d'interlocuteurs : assurance maladie, prévoyance, assureur, conseil de l'ordre, prestataire, comptable, avocat, URSSAF, caisse de retraite...

Il est possible de déléguer ces démarches auprès d'organismes compétents afin de se concentrer sur son rétablissement.

Assurer la continuité du cabinet en cas de modification, d'arrêt temporaire ou définitif de l'activité



[Site MEDINOCC](#)